

Enquête publique n° E20000116/38 Tribunal Administratif de GRENOBLE

ENQUÊTE PUBLIQUE
sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale
d'Annemasse Agglomération (Haute-Savoie)
du 7 décembre 2020 au 15 janvier 2021

Rapport et conclusions motivées de la
commission d'enquête

Commission d'Enquête

Présidente : Denise LAFFIN

Membres titulaires : Bernard LEMAIRE, Joël MARTEL

Sommaire

Première partie : LE RAPPORT D'ENQUÊTE

1. Généralités concernant l'enquête publique.....	3
1.1. Préambule.....	3
1.2. Objet de l'enquête.....	3
1.3. Le territoire du SCoT Annemasse Agglomération.....	4
1.4. Objectifs de la révision.....	4
1.5. Cadre juridique.....	5
1.6. Historique de l'élaboration du projet.....	7
1.7. Composition du dossier soumis à l'enquête.....	7
2. Le projet de SCoT arrêté.....	8
2.1. La présentation du projet.....	8
2.1.1. Rapport de présentation.....	8
2.1.2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables.....	16
2.1.3. Document d'Orientations et d'Objectifs.....	17
2.1.4. Document d'Aménagement Artisanal et Commercial.....	21
2.2. La concertation.....	21
2.3. Avis recueillis dans le cadre de la consultation légale.....	23
2.3.1. Avis Mission Régionale d'Autorité Environnementale.....	23
2.3.2. Avis CDPENAF.....	23
2.3.3. Avis des personnes publiques associées ou consultées.....	23
2.3.4. Avis des communes membres du SCoT.....	30
3. Organisation et déroulement de l'enquête.....	32
3.1. Désignation de la commission d'enquête.....	32
3.2. Modalités de l'enquête.....	32
3.3. Publicité de l'enquête.....	34
3.4. Modalité de participation du public.....	35
3.5. Permanences de la commission d'enquête.....	36
3.6. Clôture de l'enquête.....	37
3.7. Procès-verbal de synthèse des observations du public.....	37
4. Analyse des observations du public.....	38
4.1. Bilan quantitatif des observations.....	38
4.2. Analyse et avis de la commission d'enquête (tableau annexé).....	38

Deuxième partie :**CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.....40 à 46**

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Annemasse Agglomération (Haute-Savoie)

1. GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

1.1. PRÉAMBULE

L'autorité organisatrice de l'enquête est la communauté d'Annemasse - les Voirons - Agglomération dénommée « Annemasse Agglo », également porteur du projet.

L'enquête publique vise à assurer l'information et la participation du public au processus d'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'autorité compétente pour prendre la décision, en l'occurrence le Conseil communautaire d'Annemasse Agglo.

La commission d'enquête chargée de conduire cette enquête a été désignée par décision du Tribunal administratif de Grenoble du 18 septembre 2020.

1.2. OBJET DE L'ENQUÊTE

La présente enquête concerne le projet de révision du Schéma de cohérence Territoriale (SCoT) d'Annemasse Agglomération, arrêté par délibération du conseil communautaire le 5 février 2020. Avant son approbation par le conseil communautaire, ce projet doit être soumis à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.143-22 du code de l'urbanisme.

Pour mémoire, le Schéma de cohérence territoriale a été créé par la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000. C'est un outil de planification stratégique dont l'objet est de définir les grandes orientations à long terme en matière d'aménagement du territoire et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Elaboré par un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), il a pour vocation de mettre en cohérence les différentes politiques publiques en matière de logement, de transport,

de commerce, de développement économique et d'environnement, dans le respect des lois et directives élaborées au niveau national ou régional, dont certaines sont issues d'objectifs supranationaux.

1.3. LE TERRITOIRE DU SCoT D'ANNEMASSE AGGLOMERATION

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Annemasse agglomération porte sur le territoire de la communauté d'agglomération « Annemasse agglo » qui regroupe 12 communes, : Annemasse, Ambilly, Bonne, Cranves Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux, Ville-la-Grand.

Fortement attractif en raison de sa proximité de Genève et des grands axes autoroutiers, ce territoire s'étend sur une superficie de 78,2 km², et compte plus de 90 000 habitants, dont 78% de cette population dans les cinq communes de la « ville agglomérée ».

Situé au nord-est du département de la Haute-Savoie, au sein de l'espace transfrontalier avec la Suisse dénommé le « Genevois français », ce territoire s'insère dans le vaste ensemble urbain transfrontalier franco-valdo-genevois du « Grand Genève ». La partie française de l'agglomération genevoise est structurée en Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) qui regroupe 117 communes, plus de 420 000 habitants, Annemasse Agglo en constituant l'un des premiers pôles. Le PMGM qui comprend cinq communautés de communes et trois communautés d'agglomérations est compétent en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, commercial, de mobilité et de transition énergétique.

1.4. OBJECTIFS DE LA REVISION

La révision du SCoT Annemasse Agglomération a été engagée afin de répondre aux exigences législatives et réglementaires issues notamment de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 « Engagement National pour l'Environnement » (ENE dite « Grenelle 2 ») ainsi que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR), qui rendent nécessaire d'adapter le SCoT à des enjeux actualisés et d'intégrer les enseignements de l'évaluation.

La révision du SCoT vise à s'adapter aux projets réalisés ou en cours de réalisation et aux évolutions sociétales du territoire :

- des évolutions intervenues en matière de croissance démographique et d'avancement des grands projets de transport,

- des enjeux partagés avec les territoires voisins, à l'échelle de l'agglomération transfrontalière par le Grand Genève et du Pôle Métropolitain du Genevois Français en favorisant la traduction et la mise en cohérence des travaux menés,
- des liens et des relations à formaliser avec les documents de planification et projets intercommunaux plus récents, dans une optique de mise en cohérence.

Afin de répondre aux exigences liées à l'évolution du territoire, les enjeux du SCoT doivent être en cohérence avec ces mutations.

Les objectifs poursuivis au travers de la révision ont été définis par délibération du conseil communautaire du 25 février 2015 :

- la modération de la consommation foncière (présentation d'une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers depuis 10 ans et fixation des objectifs chiffrés de réduction) ;
- l'encadrement du développement commercial en déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux et en localisant les secteurs d'implantation (possibilité d'inclure un DAAC) ;
- l'articulation entre développement urbain et transports collectifs en précisant les conditions du développement ;
- la préservation et la remise en état de la « trame verte et bleue » ;
- la prise en compte des enjeux « climat-air-énergie » (réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de l'énergie et production énergétique à partir de sources renouvelables, préservation de la qualité de l'air et des ressources).

1.5. CADRE JURIDIQUE

La révision du SCoT est prévue par l'article L.143-29 du code de l'urbanisme :

Le SCoT fait l'objet d'une révision lorsque l'établissement public prévu à l'article L.123-16 (Annemasse Agglo) envisage des changements portant sur :

- Les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Les dispositions du document d'orientation et d'objectifs prises en application des articles L.141-6 et L.141-10 ;
- Les dispositions du document d'orientation et d'objectifs relatives à la politique de l'habitat prises en application du 1° de l'article L.142-12 ayant pour effet de diminuer l'objectif global concernant l'offre de nouveaux logements.

La révision est effectuée dans les conditions définies par les articles L.143-17 à L.143-27 relatifs à l'élaboration du schéma.

En application de l'article L.131-1 du code de l'urbanisme, le SCoT Annemasse Agglomération doit être compatible avec les documents supra-territoriaux suivants :

- les dispositions de la loi montagne ;
- les règles générales du Schéma d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire Auvergne-Rhône-Alpes (SRADDET) ;
- les orientations générales du Schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux Rhône –Méditerranée-Corse (SAGE) ;
- les objectifs de protection du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Arve (SAGE) ;
- les objectifs de gestion des risques d'inondation et orientations fondamentales du Plan de gestion des risques d'inondation Rhône-Méditerranée (PGRI) ;
- la directive de protection et de mise en valeur des paysages du Salève ;
- le Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Annemasse (PEB).

et doit prendre en compte :

- les objectifs du SRADDET Rhône-Alpes ;
- le schéma régional de cohérence écologique Rhône-Alpes (SRCE) ;
- le schéma régional des carrières Rhône-Alpes (SRC) ;
- le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;
- le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SGDV) ;
- le schéma directeur territorial pour l'aménagement numérique (SDTAN).

En vertu de l'article L.142-1 du code de l'urbanisme, le document d'orientation et d'objectif (DOO), ainsi que les documents graphiques dont il est assorti, sont opposables dans un rapport de compatibilité, aux documents suivants :

- les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- les plans de sauvegarde et de mise en valeur ;
- les cartes communales ;
- les programmes locaux de l'habitat (PLH) ;
- les plans de déplacement urbains (PDU) ;
- la délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L.113-16 pour la mise en œuvre d'une politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;
- les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat, à savoir : les zones d'aménagement différé (ZAD) et leurs périmètres provisoires ; les zones d'aménagement concerté (ZAC) ; les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines (AFU) et les constructions soumises à autorisation, lorsque ces opérations ou constructions portent

- sur une surface de plancher de plus de 5 000 m² ; la constitution, par des collectivités et établissements publics de réserves foncières de plus de cinq hectares d'un seul tenant ;
- les autorisations prévues par l'article L.752-1 du code du commerce ;
 - les autorisations prévues par l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée ;
 - les permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale prévus à l'article L. 425-4.

1.6. HISTORIQUE DE L'ÉLABORATION DU PROJET

Par délibération n° C-2015-0054 en date du 25 février 2015, le conseil communautaire a prescrit la révision du SCoT de Région d'Annemasse, défini les objectifs poursuivis, et fixé les modalités de concertation. Les études ont démarré mi 2017.

Le débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de Développement durables (PADD) du SCoT d'Annemasse Agglomération s'est tenu lors du conseil communautaire du 13 février 2019.

Par délibération n° CC_2020_0019 du 5 février 2020, le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT d'Annemasse Agglomération révisé.

Par arrêté n°A-2020-2067 du 16 novembre 2020, M. Gabriel DOUBLET, Président de la communauté d'agglomération « Annemasse Agglo» a prescrit l'enquête publique relative au projet de révision du SCoT d'Annemasse Agglomération.

1.7. COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE

Le dossier soumis à l'enquête comprend les pièces suivantes :

- Pièce n°1 : Rapport de présentation-Tome 1- Diagnostic territorial et Etat initial de l'environnement
- Pièce n°2 : Rapport de présentation- Tome 2 – Evaluation environnementale et justification des choix retenus
- Pièce n°3 : Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Pièce n°4 : document d'orientation et d'objectifs (DOO)
- Pièce n°5 : Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC)
- Pièce n°6 : Bilan de la concertation
- Pièce n°7 : Avis émis par les personnes publiques associées et consultées, dont la liste figure au paragraphe ...
- Pièce n°8 : Pièces administratives :

- Délibération du 25 février 2015 du conseil communautaire d'Annemasse Agglo prescrivant la révision du SCoT et approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- Délibération du 5 février 2020 du conseil communautaire d'Annemasse Agglo tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT.
- Décision du Tribunal Administratif de Grenoble n° E20000116/38 du 18 septembre 2020 constituant une commission d'enquête ;
- Arrêté n°A-2020-2067 du 16 novembre 2020 de M. le Président d'Annemasse Agglo de prescription de l'enquête publique.

Sont également joints au dossier :

- Les avis d'insertion dans la presse ;
- Le registre d'enquête.

La commission d'enquête note que le dossier est complet et conforme à la réglementation en vigueur.

2. LE PROJET DE REVISION DU SCoT

2.1. PRESENTATION DU PROJET

2.1.1. RAPPORT DE PRESENTATION

A. Le premier tome du rapport de présentation est consacré au **diagnostic territorial** et à l'**état initial de l'environnement**, articulés autour de cinq parties thématiques : le profil paysager, écologique et agricole ; le profil urbain et foncier ; le profil humain et social ; le profil économique et fonctionnel ; le profil énergétique et environnemental.

L'analyse claire, argumentée et illustrée de chacun de ces thèmes se conclut par une liste, souvent non hiérarchisée, des enjeux correspondants.

A.1. S'agissant du **paysage**, le territoire, dont l'est conserve une physionomie rurale, et dont l'ouest a subi un fort étalement urbain, du fait notamment de la proximité de Genève et de la Suisse, a subi une croissance rapide et mal maîtrisée.

La composition de l'espace semble parfois résulter d'un processus davantage subi que choisi, et se traduit par une juxtaposition plus que par une harmonisation : ainsi par exemple, les transitions entre les différents paysages peuvent être brutales, en particulier aux entrées de l'agglomération ; les sites d'intérêt paysager (espaces agricoles, publics, parcs) ne sont pas suffisamment mis en valeur et, éparpillés dans la masse urbaine, non reliés entre eux.

Pour ce qui concerne le **diagnostic écologique**, la **trame verte et bleue** est analysée par sous-trame : forestière, des milieux ouverts, aquatique, urbaine.

Couvrant 34% du territoire, les entités boisées abritent une biodiversité importante. Leur préservation revêt donc un enjeu autant économique qu'écologique. Les milieux ouverts couvrent 28 % du territoire, et sont majoritairement constitués de prairies et d'espaces cultivés. Le dernier recensement des pelouses sèches date de 2012.

Le territoire d'Annemasse Agglo comporte 56 zones humides, sur une superficie de 321 hectares.

La qualité des cours d'eau (ici Foron et Menoge) est médiocre : ainsi les objectifs de bon état définis par le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée ont été repoussés à 2027.

La trame verte urbaine doit se décliner au travers d'importantes contraintes : des infrastructures de transport importantes, des obstacles à l'écoulement localisés et recensés dans le SRCE, une pollution lumineuse forte autour de la commune d'Annemasse.

S'agissant du **diagnostic agricole**, il est indiqué que, si le nombre d'exploitations n'a cessé de diminuer, atteignant 42 en 2017 sur le territoire, le nombre d'actifs a augmenté (183 ETP), à l'image d'un mouvement national ; ainsi, les 2/3 des exploitations sur le territoire sont des sociétés.

Il n'en demeure pas moins que les exploitants, majoritairement dans l'élevage et le maraîchage, rencontrent des difficultés liées, notamment, au contexte périurbain et à la circulation associée, à la cohabitation avec la population, au morcellement de leurs parcelles et à la difficulté de développer véritablement une dynamique de « circuits courts ».

Avec intérêt, on relèvera que le diagnostic agricole est conclu par une opportune synthèse sous forme de matrice SWOT, et par une hiérarchisation de ce qui ressortit d'une part des enjeux, d'autre part des objectifs opérationnels.

A.2. La partie consacrée au **profil urbain et foncier de l'agglomération** permet d'appréhender les risques naturels et technologiques, les formes urbaines et leur densité, la consommation foncière et le potentiel de densification.

Les **risques naturels** sont essentiellement ceux liés aux inondations (risques importants) et 2 PPRI (Arve et Foron), notamment, les encadrent. Les risques de mouvements de terrain, glissements et éboulements, sont réels et ponctuels, en tous cas faibles ou moyens. S'agissant du risque sismique, il est d'intensité moyenne.

Les **risques technologiques** sont considérés comme modérés : les transports de matières dangereuses sont réels, du fait de l'important maillage routier, et réglementés.

La **pollution** industrielle est présente, a fait l'objet d'un recensement dont il ressort que parmi les 11 sites BASOL, 3 seulement sont libres de toute restriction.

Les nuisances sonores sont liées aux axes autoroutiers, et à un aéroport régional dont le *PEB date de 2011*.

Le territoire reste sensible à la pollution de l'air. Après avoir élaboré un plan local d'amélioration de la qualité de l'air, en 2014, l'agglomération a mis au point une carte stratégique air, en 2019, outil d'aide à la décision pour les projets d'aménagement.

Le **profil urbain** de l'agglomération a subi une transformation radicale au cours des cinquante dernières années (superficie de l'enveloppe urbaine multipliée par 8), le développement

s'articule maintenant autour des centralités et des axes de transport collectif. Les différentes évolutions passées se traduisent aujourd'hui par une mosaïque de formes urbaines et une urbanité en transition, notamment du fait d'une densification pas toujours adaptée aux densités du tissu existant.

De 2004 à 2017, les trois quarts (136 ha) de la **consommation foncière** (176 ha) ont été consacrés à la production de logements. De 2017 à 2021, 38 ha à destination résidentielle vont être consommés sur Annemasse Agglo. Est présentée dans le document une cartographie des opérations d'aménagement structurantes à horizon 2021 à 2030, *cartographie non commentée*.

S'agissant du **potentiel de densification** et de mutation des espaces urbanisés, le rapport de présentation comporte des cartes qui devront certes être détaillées à l'échelle de la parcelle, mais qui distinguent : les dents creuses inconstructibles et les explications des « filtres excluants » ; les dents creuses dont la constructibilité est soumise à des conditions particulières, avec les « filtres limitants » ; les dents creuses stratégiques pour le développement urbain.

A.3. Il ressort du **profil humain et social** dressé dans le rapport de présentation que l'intensité du développement démographique, à l'image du Genevois français dans lequel s'inscrit l'agglomération, constitue un élément important de compréhension des dysfonctionnements (dépassements des projections du SCoT de 2007).

La **population** est globalement jeune, même si une tendance au vieillissement est amorcée en cœur d'agglomération et en deuxième couronne ; le revenu médian est élevé, avec toutefois de fortes disparités sociales et géographiques.

Le parc de **logements** se caractérise par un fort taux de résidence principale (88%). Dans le neuf, l'immobilier collectif est le marché le plus cyclique et dynamique ; le marché dans l'ancien représente quant à lui le marché le plus important par les volumes de transactions. Le parc de logement social demeure tendu et ne permet de répondre qu'à 12% de la demande. A noter que 8 communes sont soumises à l'article 55 de la loi SRU.

A.4. Le tableau du **profil économique et fonctionnel** fait ressortir qu'en matière d'**équipements**, de nombreux déséquilibres sont constatés, notamment pour les services d'accueil à la petite enfance, les équipements scolaires primaires, les services médicaux.

On notera à ce stade : la programmation à l'horizon 2030 de la ZAC Etoile Annemasse Genève, articulée autour du futur pôle de formation ; le projet de construction d'un collège à Vétraz-Monthoux.

En matière de **transport**, l'enjeu lié à l'augmentation forte de la population et de ses emplois porte sur les déplacements internes (40%) et sur les échanges avec les territoires voisins.

Cette évolution engendre des problèmes ponctuels de saturation. On relèvera notamment, parmi les points connus, ceux liés au trafic au niveau des douanes ou encore à la connexion entre l'autoroute A40 et le réseau routier de l'agglomération.

L'offre de transport est globalement bonne en cœur d'agglomération, plus limitée en périphérie où se développent toutefois des réseaux spécifiques. Ainsi le report modal sur le transport collectif a augmenté, mais essentiellement dans le secteur urbain.

Les transports et trafics de marchandises manquent de cohérence à l'échelle intercommunale. Les aménagements pour les vélos se concentrent essentiellement sur les communes urbaines,

tandis que le réseau actuel reste fragmenté. Le stationnement demeure une préoccupation, malgré la mise en place par Annemasse d'une politique spécifique à l'échelle de sa commune.

Il ressort du **profil économique** brossé dans le rapport que le tissu recouvre plusieurs dynamiques différentes : un secteur commercial en forte augmentation, même si celle-ci est inégalement répartie sur le territoire ; une industrie en perte de vitesse.

L'analyse de l'offre commerciale est particulièrement *détaillée dans le rapport*.

Il en ressort, notamment, que l'offre est actuellement concentrée dans le sud-ouest de l'agglomération (70% sur Annemasse Ville-la-Grand) et que les investisseurs portent des projets dont la logique est essentiellement financière. Ainsi, malgré des enjeux de régulation à prendre en compte pour le développement de ce secteur, Annemasse Agglo présente de nombreux atouts, du fait par exemple du fort pouvoir d'achat de ses habitants et de la proximité de la Suisse.

L'**offre touristique** de ce territoire facilement accessible, bien que diversifiée, reste méconnue, peu exploitée, et souffre d'un manque de visibilité lié notamment à l'insuffisance d'évènements rayonnants et marquants. Des marges de manœuvre existent, qu'il s'agisse par exemple de projets structurants en cours de développement ou du potentiel de l'aérodrome pour la clientèle d'affaires.

A.5. Le profil énergétique et environnemental constitue la dernière partie de ce diagnostic territorial.

Encadré par le SRCAE et le PCAET, le **bilan énergétique** fait ressortir que les principaux consommateurs sur l'agglomération sont le résidentiel et le transport. Les logements mal isolés constitueront donc un axe d'effort.

Les énergies renouvelables sont en partie valorisées, à l'exception du potentiel éolien peu favorable.

La **gestion de l'eau** est encadrée, notamment, par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, par le SAGE du bassin de l'Arve, par le contrat de territoire du bassin versant du Foron.

Si les eaux souterraines sont de bonne qualité, il n'en est pas de même des cours d'eau, impactés par les pollutions chimiques. La ressource en eau potable est encadrée par un schéma directeur et gérée de façon centralisée, aboutissant à une bonne qualité.

Les réseaux d'eaux usées sont en cours de réhabilitation, la gestion des eaux pluviales est encadrée et fait l'objet d'un plan d'aménagement par Annemasse Agglo.

Dans le domaine de la **gestion des déchets**, le tome 1 du rapport présente le *sujet des déchets ménagers* et les enjeux qui en découlent (optimisation du tri, valorisation) de *façon claire, le sujet des déchets issus du BTP de façon très lapidaire*.

A.6. Il ressort de la **synthèse de l'atelier citoyen** mené en 2018, et présentée en fin de tome 1 du rapport de présentation, que l'axe d'effort est de « faire mieux avant de faire plus » pour le territoire.

B. Le second tome du rapport de présentation comporte le résumé non technique, les justifications des choix retenus pour le PADD et le DOO, la justification du scénario de

développement, l'évaluation des incidences du SCoT sur l'environnement, l'articulation avec les documents d'ordre supérieur, et le dispositif de suivi et d'évaluation.

B.1. Le résumé non technique comprend :

- une synthèse de l'état initial de l'environnement : profil paysager, TVB, risques naturels et technologiques, diagnostic air énergie climat, gestion de l'eau, gestion des déchets ;
- le rappel des principes d'aménagement retenus à l'horizon 2032, dans le PADD et le DOO : préserver et mettre en valeur un cadre de vie apaisé et de qualité ; planifier un développement maîtrisé ; affirmer l'image et promouvoir le rayonnement de l'agglomération ;
- une synthèse de l'évaluation environnementale du SCoT et l'analyse des incidences sur les sites revêtant une importance particulière pour l'environnement ;
- l'articulation du SCoT avec les documents d'ordre supérieur.

B.2. La justification des choix retenus pour la définition du PADD et du DOO est présentée à partir de la grille des 3 axes directeurs du PADD, après avoir fait mention du bilan d'application du SCoT de 2007, dont il ressort notamment que les prévisions initiales ont été largement dépassées, en matière de développement urbain et de production de logements.

La construction du chapitre est claire : chacun des axes du PADD est décliné en orientations, celles-ci sont traduites en objectifs, orientations et objectifs sont argumentés.

D'une part, la prise en compte par le DOO de ces orientations et objectifs est explicitée pour chacun des objectifs au fil du texte. D'autre part, des *tableaux* dressant cette articulation du DOO au regard des orientations du PADD sont *présentés opportunément en conclusion de ce chapitre*.

Ainsi le SCoT positionne comme **axe n°1 du PADD** la préservation et la mise en valeur d'un cadre de vie apaisé et de qualité. Cette **préservation du cadre environnemental et paysager** a vocation à fonder et guider l'ensemble des réflexions urbaines et dynamiques territoriales.

La planification d'un développement maîtrisé qui s'appuie sur une urbanisation solidaire, équilibrée et structurée – **axe n°2 du PADD** – vise à **mieux encadrer le développement urbain** qui, depuis plusieurs décennies, a engendré de nombreux dysfonctionnements, tant en matière de pression foncière que d'accès au logement, ainsi qu'en termes d'impact sur la gestion des ressources environnementales.

Partant notamment du constat que l'agglomération d'Annemasse tire profit de sa proximité avec la Suisse en matière démographique, mais en subit également des effets induits déséquilibrés par rapport à Genève et à des cantons helvétiques, le SCoT ambitionne d'**affirmer durablement l'image du territoire** et le rayonnement d'une agglomération ouverte et innovante – **axe n°3 du PADD** – au sein du Grand Genève.

B.3. La justification du scénario de développement et des objectifs chiffrés, objet de la troisième partie, débute par une explication méthodologique et réglementaire.

Ainsi par exemple, la **temporalité** du SCoT à 12 ans est justifiée par la volonté de disposer d'un SCoT opérationnel à brève échéance, et par une anticipation d'un SCoT futur à l'échelle du Genevois français.

Un travail mené en lien direct avec les communes a permis de définir 3 secteurs géographiques (ville agglomérée, communes bourgs, communes villages) pour les scénarios de développement.

Les prospectives chiffrées en matière de développement démographique et résidentiel à l'horizon 2032 ont été travaillées à partir des dynamiques passées (dont il ressort qu'elles ont été supérieures aux prévisions initiales, et pour voir quel en serait l'impact sur les équilibres à venir) et des enjeux prioritaires identifiés. Ces prospectives sont présentées de façon claire et argumentée.

Deux évolutions de tendance, prenant pour hypothèses une poursuite de production neuve au rythme 2017/2021 jusqu'en 2032, ou une poursuite selon le rythme observé entre 2008 et 2021, ne sont présentées ici qu'à titre pédagogique, pour montrer leur inadéquation aux équilibres urbains, environnementaux et agricoles recherchés.

Quatre scénarios fondés sur le secteur géographique préférentiel de développement sont analysés.

Le scénario d'un développement maîtrisé, avec un cœur d'agglomération fort, qui répond aux enjeux d'aménagement des bourgs et des villages, est retenu in fine. On notera que, notamment, ce scénario : permettra une **croissance différenciée** entre les trois secteurs de l'agglomération (1% pour la ville agglomérée, 1,5% dans les communes bourgs de première couronne, 1,3% dans les communes villages de 2° couronne) ; est cohérent avec les développements prévus à l'échelle du Grand Genève ; prend en compte les spécificités des communes de 1° couronne (logements sociaux par exemple) ; limitera les impacts de l'urbanisation dans les commune de 2° couronne en y préservant les espaces agro-environnementaux.

Ces ambitions démographiques sont ensuite traduites en besoins en logements par secteurs, lesquels sont analysés en fonction des capacités d'accueil des secteurs préférentiels de développement, et in fine, à partir du potentiel foncier, traduites en besoins fonciers : ceux-ci s'établissent à 28 ha pour la ville agglomérée, 44 ha pour les communes bourgs, 9 pour les communes villages.

Il est indiqué que ce **besoin foncier global de 81 ha** comprend notamment 40 ha environ de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers ; et que la consommation de 3 à 3,4 ha/an qui en résulte, pour les 12 prochaines années, est en nette diminution par rapport à celle des 17 dernières années, qui a été de 4,3 ha/an. *Ces précisions concernant les espaces NAF ne sont pas, à ce stade, étayées par des données détaillées.*

B.4. L'évaluation de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement débute : par un rappel méthodologique qui montre le travail itératif entre l'évaluation environnementale, et l'élaboration des PADD et DOO ; par une analyse des prospectives théoriques, dans l'hypothèse d'une absence de SCoT.

En introduction, l'évaluation est présentée au travers de la **grille d'analyse des différents scénarios** précédemment envisagés. A titre de rappel, le scénario retenu est celui d'une croissance contenue en moyenne à 1,2% par an jusqu'en 2032, permettant d'accueillir 15 000 habitants.

Ce scénario est celui qui génère le moindre impact sur les **espaces agro naturels**.

Par ailleurs, s'agissant de la ressource en **eau potable**, le rapport pointe des disparités territoriales importantes, pouvant aboutir à un déficit, ce qui nécessite la recherche de solutions pour l'accès à cette ressource.

Les **eaux usées** générées par l'augmentation de la population entreront dans le cadre des capacités globales de traitement.

La **gestion des déchets** devra être déclinée, dans le DOO notamment, au travers d'actions ciblées.

Pour ce qui concerne la **transition énergétique** et les émissions de **gaz à effet de serre**, le scénario retenu est présenté comme celui étant le moins impactant sur les consommations d'énergie supplémentaire, comme sur les transports.

L'évaluation des incidences notables pressenties du projet sur l'environnement est ensuite présentée, de manière *particulièrement détaillée et étayée*, au travers de la **grille des différents thèmes environnementaux** : paysage, patrimoine et cadre de vie ; trame verte et bleue et consommation d'espace ; ressource en eau ; gestion des déchets ; risque, nuisances et pollutions ; transition énergétique.

Ainsi, pour chacun de ces thèmes, les enjeux sont rappelés, les incidences positives et négatives analysées, les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation mentionnées.

Chacun de ces thèmes est conclu par un *tableau clair* dans lequel sont détaillés, pour chacune des questions évaluatives, les incidences des PADD et DOO.

L'évaluation des incidences sur les **quatre sites Natura 2000** (Vallée de l'Arve, Salève, Massif des Voirons, zones humides du Bas Chablais) est ensuite l'objet d'une *analyse claire et détaillée* présentant, pour chacun des sites, sa description, ses enjeux, et les incidences potentielles. Les cartes jointes, bien qu'évidemment non exploitables à l'échelle de la parcelle, sont explicites.

Sont ensuite détaillés les problèmes posés par l'adoption du projet sur la protection des **zones revêtant une importance particulière pour l'environnement**.

Ainsi, **dix secteurs préférentiels de développement**, parmi les quinze recensés, ont été identifiés comme soumis à des **enjeux environnementaux importants**, avec des impacts sur la constructibilité au sein de leur périmètre. Dans la ville agglomérée, il s'agit du cœur d'agglomération, des centralités de Vetraz-Monthoux, de Ville-la-Grand. Sont concernés, dans les bourgs et villages, les cœurs de bourgs de Bonne, Etrembières, Lucinges, Juvigny, Saint-Cergues, Machilly, Cranves-Sales.

Selon la même architecture, **deux projets à vocation économique ou d'équipements** font l'objet d'une étude particulière : le projet de restructuration et d'extension limitée de la ZAE de Borly-les Erables ; la création du futur collège de Vetraz-Monthoux.

Enfin, trois projets d'infrastructure inscrits ou mentionnés dans le SCoT sont analysés avec la même grille. Il s'agit du projet d'élargissement de la liaison A40-carrefour des chasseurs, du projet de création de liaison autoroutière Machilly-Thonon, du projet de reconfiguration du nœud d'Etrembières.

Chacun de ces sites est l'objet d'une *présentation très détaillée* articulée autour d'un état initial décliné par thème environnemental, et de *tableaux complets* indiquant les incidences potentielles, assorties des mesures d'évitement et de réduction qui ont été intégrées au DOO.

B.5. Sont identifiés dans le rapport les documents cadres avec lesquels le SCoT doit être compatible, ou qu'il doit prendre en compte.

Les documents avec lesquels le SCoT doit être compatible et qu'il doit prendre en compte sont les dispositions de la loi Montagne et celles du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET ; règles générales pour la compatibilité, objectifs pour la prise en compte).

Les documents, plans et programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible sont le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée ; le SDAGE de l'Arve ; le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhône Méditerranée ; la directive de protection et de mise en valeur des paysages du Salève ; le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome d'Annemasse.

Les documents, plans et programmes à prendre en compte sont le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Rhône-Alpes ; le Schéma Régional des Carrières (SRC) Auvergne-Rhône-Alpes ; le Plan Départemental d'Action pour le logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALPD) ; le Schéma Directeur d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDGV) ; le Schéma Départemental Territorial de l'Aménagement Numérique (SDTAN).

Chacun de ces documents ou programme est l'objet d'une analyse particulière, au travers de ses principales dispositions ou de ses objectifs. Par le biais d'un tableau par document ou programme, le rapport indique de façon détaillée quels sont les parties spécifiques des PADD ou DOO, notamment, qui permettent de montrer la compatibilité ou la prise en compte effectives des documents cadres.

B.6. Dans la dernière partie du rapport de présentation, il est fait état du dispositif de suivi et d'évaluation du SCoT, imposé au titre du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, ont été définis, pour chaque thématique du DOO, des indicateurs précis, assortis : d'une périodicité indicative ; des sources de données à utiliser et des partenaires à mobiliser ; des mesures du DOO correspondantes.

La liste importante de ces indicateurs d'une part, mis en regard des mesures du DOO, leur précision d'autre part, montrent un *réel travail sur ce sujet*.

En particulier, on relèvera avec intérêt les périodicités spécifiques, bien qu'indicatives à ce stade, pour chacun des indicateurs. Ce point montre la prise de conscience d'un besoin de *pilotage du processus d'évaluation mais aussi de suivi. Une description de ce processus de pilotage, plus poussée que la simple évocation des partenaires à solliciter pour alimenter les indicateurs, aurait été intéressante.*

2.1.2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

En **préambule** de ce PADD, rappel est fait : que l'horizon fixé est 2032, pour cette démarche qui engage 12 communes et près de 90 000 habitants ; que ce territoire en transition recèle des richesses et des opportunités, décrites dans le rapport de présentation (vitalité démographique, paysages, tissu agricole notamment), mais aussi des problématiques et des menaces (croissance urbaine rapide, inégalités, problèmes de déplacement, notamment).

Le projet politique à l'horizon 2032, qui pourrait se résumer à « faire mieux avant de faire plus » se traduit par la volonté de maîtriser davantage l'évolution du territoire, tout en se positionnant clairement au sein du pôle métropolitain du Genevois français.

Le PADD est repose sur **3 axes et 9 orientations**, rappelés in extenso dans le tableau ci-dessous, qui ne reprend toutefois pas la déclinaison des orientations en objectifs.

Axe 1 : préserver et mettre en valeur un cadre de vie apaisé et de qualité	Orientation 1	Poursuivre la protection stricte des espaces naturels remarquables et du foncier agricole
	Orientation 2	S'engager en faveur d'une stratégie de mise en valeur globale des paysages emblématiques et du quotidien
	Orientation 3	Transformer le quotidien des habitants par le développement de nouvelles pratiques durables et apaisées
Axe 2 : planifier un développement maîtrisé qui s'appuie sur une urbanisation solidaire, équilibrée et structurée	Orientation 4	Accompagner le dynamisme de l'agglomération par une politique de solidarité forte au service du lien social
	Orientation 5	Organiser le développement de l'agglomération autour d'une urbanisation maîtrisée et de qualité
	Orientation 6	Garantir la cohérence du développement avec une gestion durable et respectueuse des ressources environnementales locales
Axe 3 : affirmer l'image et promouvoir le rayonnement d'une agglomération ouverte et innovante	Orientation 7	Soutenir un écosystème économique et commercial dynamique et diversifié
	Orientation 8	Valoriser les capacités de rayonnement de l'agglomération et renforcer son accessibilité
	Orientation 9	Modifier durablement la perception de l'agglomération en imaginant une urbanité durable et renouvelée

L'axe 1 correspond, notamment, à la volonté d'accentuer la préservation du socle environnemental et agricole, de valoriser les atouts paysagers, de réintroduire des espaces de

nature et de respiration en ville, de promouvoir les mobilités alternatives à la voiture. On notera la mention particulière de la promotion d'un modèle agricole local, qualitatif et de proximité.

L'axe 2 est né du constat que le développement de ces dernières années a entraîné de nombreuses problématiques : pression foncière, gestion des ressources environnementales, intégration économique et sociale, accès au logement et aux services. Cet axe traduit la volonté de mieux maîtriser le développement urbain et d'en maintenir les grands équilibres, tout en prenant en compte les risques et les nuisances, en particulier ceux liés à la qualité de l'air.

Le fondement de l'axe 3 repose sur le constat que, dans le prolongement du centre métropolitain du Grand Genève, l'agglomération en tire des avantages, mais en subit les contraintes. L'objectif sera donc de ne pas réduire l'agglomération à une périphérie résidentielle de Genève, mais d'en faire un vrai pôle structurant au sein du Grand Genève : en poursuivant le soutien des activités industrielles et artisanales équilibrées, en s'appuyant sur l'aménagement commercial comme facteur de qualité urbaine, en mettant en valeur les richesses touristiques, et en envisageant des aménagements urbains innovants et une transition énergétique ambitieuse.

2.1.3. DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS (DOO)

Conformément au Code de l'Urbanisme, le Document d'Orientations et d'Objectifs s'attache à décliner les actions et mesures à mettre en œuvre pour concrétiser les actions politiques formulées dans le PADD. Dans le cas présent, le document s'articule autour des trois axes du PADD et, pour chacun d'entre eux, actions et mesures sont déclinées, avec rappel des orientations du PADD auxquels elles se rattachent.

Environnement

Deux cartographies du territoire permettent d'identifier dans leur principe les enjeux environnementaux explicités dans le corps du document : une carte « trame environnementale », présentant les espaces à protéger strictement et les espaces agricoles à pérenniser ; une carte « trame verte et bleue » présentant les réservoirs de biodiversité, les continuités écologiques, les espaces du continuum naturel comprenant les espaces naturels, forestiers ou agricoles.

Chacune de ces cartes est détaillée de façon opportune en secteurs particuliers, sans évidemment descendre à une échelle « à la parcelle ». La prescription selon laquelle la carte « trame verte et bleue » devra être traduite dans les documents d'urbanisme locaux, à l'échelle parcellaire, est naturelle.

Les **espaces à protéger strictement**, inconstructibles, comprennent les réservoirs de biodiversité, les coupures paysagères majeures, les secteurs identifiés en zone inconstructible par les PPR, les périmètres de protection des captages d'eau potable.

On notera, en particulier, que :

- la préservation des réservoirs de biodiversité est un objectif clairement affiché : prescription d'inconstructibilité dans une bande de 15m, recommandation d'inconstructibilité dans une bande de 30m ;
- les corridors écologiques sont classés selon des caractéristiques qui sont autant d'axes de travail : à préserver, à renforcer ou à restaurer ;
- la prescription de classement des espaces du continuum naturel identifié dans le cadre TVB *prioritairement* en zone naturelle et agricole est donnée, mais n'implique pas pour autant la garantie d'espaces à préserver strictement ;
- les prescriptions concernant la valorisation de la nature en ville sont nombreuses et précises (coefficient de biotope, stationnement en revêtement perméable par exemple).

Les **espaces agricoles** à pérenniser répondent aux enjeux de maintien et de développement diversifié d'une agriculture durable sur le territoire. Ces espaces devront être inscrits en zone agricole dans les documents d'urbanisme, et être associés à des règles de constructibilité adaptées aux besoins de l'exploitation agricole et à l'évolution de l'habitat existant.

On notera qu'à ce stade, les prescriptions ne sont pas précises au point de fixer, par exemple, un pourcentage de surface maximum pour une extension éventuelle de bâtiment agricole. Ainsi, la mise en place d'une *réflexion visant à une protection renforcée du foncier agricole sur le long terme*, recommandation du SCoT, est opportune et doit être relevée.

Maîtrise du développement, urbanisation

Les objectifs définis ici traduisent la volonté des responsables de mieux maîtriser le **développement démographique** à partir notamment d'un schéma de développement urbain clairement structuré autour des centralités et des secteurs bénéficiant d'une bonne couverture en transports collectifs.

C'est ainsi par exemple qu'est visé un rééquilibrage du développement urbain avec la production de logements en cœur des villes, bourgs et villages. Les secteurs de développement préférentiel font l'objet de prescriptions précises (à conforter, à redynamiser, à structurer, par exemple), qui devront être déclinées à la parcelle dans les documents locaux.

Pour chaque niveau d'armature urbaine est précisé le pourcentage de **logements** à produire en secteurs préférentiels de développement, ou en dehors de ceux-ci, ainsi que leurs nombres planchers ou plafonds ; à partir d'hypothèses de croissance démographique rappelées ci-dessous.

	Objectif de logements en SDP (% et nombre plancher)	Densité cible en SDP	Objectif de logements hors SDP (% et nombre plafond)	% de croissance démographique moyenne annuelle retenue
Ville agglomérée	45% 3150	90 à 160 logements / ha	55% 3900	1%
Bourgs	75% 1500	35 à 50 logements / ha	25% 500	1,5%
Villages	80% 230	25 à 35 logements / ha	20% 60	1,3%

On relèvera à ce stade la forte proportion de logements prévus hors secteur préférentiel de développement, pour la ville agglomérée : cette donnée brute devra être analysée au regard des projets précis sur le terrain.

Les prescriptions comportent par ailleurs les objectifs de programmation de logements par commune.

La **consommation d'espace** est détaillée par armature urbaine, et les enveloppes foncières précisées par gisement (densification ou mutation de l'enveloppe urbaine, ou bien extension) et par localisation (au sein des secteurs préférentiels de développement ou en dehors).

Les données globales à l'échelle de l'agglomération font ressortir un besoin foncier, pour la production des 9500 logements, compris entre 149 et 189 ha, dont 76 à 78% en densification/renouvellement urbain, situés pour moitié environ en secteurs de développement préférentiels.

	Densification ou mutation	Extension
Au sein des SDP	53 ha	28 ha
En dehors des SDP	60 à 95 ha	8 à 13 ha

L'habitat **solidaire** fait l'objet de prescriptions spécifiques, telle par exemple celle de la politique des trois tiers (logements locatifs aidés, logements abordables, logements libres) à appliquer, sauf pour les communes atteignant l'objectif SRU.

S'agissant de l'**eau** potable, il est prescrit dans le DOO que les documents d'urbanisme locaux devront montrer l'adéquation entre les projets de développement et la ressource, et recommandé que des acquisitions foncières soient réalisées pour augmenter la capacité d'exploitation en eau potable.

Afin de favoriser une gestion durable des **déchets**, la plupart des prescriptions sont d'application locale, y compris la relocalisation des sites actuels de gestion des déchets inertes vers un nouveau site si nécessaire. *Mis à part le soutien affiché du renforcement et de l'élargissement de la démarche d'exemplarité portée par Annemasse Agglo, le DOO n'aborde pas la question de la gestion des déchets, le cas est identique pour la plupart des autres thèmes, à une échelle plus importante que celle du territoire, ce qui pourrait être opportun.*

Les prescriptions relatives à la sécurisation de la population face aux **risques et nuisances** rappellent, notamment, les cadres que les documents d'urbanisme locaux devront impérativement prendre en compte (PPRn, Plans de prévention du bruit sur l'environnement d'Annemasse Agglo, PEB de l'aérodrome...). *Il conviendra bien évidemment de suivre l'évolution des principaux critères ayant présidé à l'élaboration de ces documents cadres, ce d'autant si lesdits documents datent (PEB de 2010 par exemple).*

Rayonnement

Afin de dynamiser son rayonnement, notamment **économique**, l'agglomération identifie clairement les axes de son développement : soutien aux activités industrielles et artisanales de production, dans des secteurs bien identifiés ; développement des activités commerciales en centralité.

Les prescriptions relatives au premier point se déclinent ainsi : densification des zones d'activités économiques existantes ; programmation d'un stock foncier d'environ 10 ha (8ha à Borly, 2ha dans d'autres zones) en extension des zones existantes.

Les axes de développement des différentes activités (industrielle, artisanale, tertiaire) sont bien identifiés.

Parallèlement, le sujet de l'intégration paysagère de ces zones est abordé, au travers de prescriptions portant notamment sur les publicités (dispositions du RLPI), les entrées de ville et d'agglomération, les critères de performance environnementale des nouveaux aménagements.

Dans le domaine du **commerce**, qu'il s'agisse des ensembles de proximité, des ensembles commerciaux intermédiaires ou des ensembles commerciaux d'importance, les objectifs sont clairement définis, les rôles des différentes parties de l'armature urbaine précisés, l'implantation des localisations préférentielles détaillée.

S'agissant de l'offre d'**équipements**, en particulier structurants, le DOO liste de manière détaillée les implantations devant faire l'objet de renforcement. Pour ce qui concerne les équipements scolaires, on notera la prévision d'une enveloppe foncière de 6 ha pour la réalisation d'un collège.

La **mobilité** durable et multimodale fait l'objet de prescriptions complètes prenant en compte la poursuite de la structuration du réseau (notamment prolongation du tramway, mise en place d'un TCSP), l'essor des pratiques des modes actifs, et la maîtrise des modes individuels motorisés.

Plusieurs **projets** nécessitent une attention spécifique et un positionnement de l'agglomération : laquelle se prononce favorablement sur : la reconfiguration du nœud d'Etrembières ; la réalisation de l'autoroute Machilly/Thonon ; l'élargissement de la liaison A40-Chasseurs ; défavorablement sur l'éventuel péage entre Saint-Julien et Annemasse ; et sur la Traversée du lac / contournement routier de Genève.

Dans le domaine du **tourisme** et des loisirs, les objectifs tiennent d'une part à la gouvernance, dont l'élargissement est visé, d'autre part à l'attractivité du territoire, pour le tourisme d'affaire et évènementiel comme pour le tourisme de loisirs et de pleine nature.

Enfin, sont mentionnés dans le DOO des **projets structurants** qui contribuent à l'attractivité de l'agglomération, chacun étant assorti de prescriptions détaillées et précises. Il s'agit de la ligne de TCSP gare d'Annemasse / Bonne / Fillinges ; du secteur de la gare de Machilly ; du site des Iles à Etrembières ; de la zone d'activités Annemasse - Ville-la-Grand ; de la restructuration et de l'extension de la zone d'activités de Borly.

2.1.4. DOCUMENT D'AMENAGEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL (DAAC)

Le DAAC précise les conditions d'implantation des équipements commerciaux et localise les secteurs d'implantation périphérique et les centralités urbaines et villageoises, dans un triple objectif : renforcer la vitalité économique des centralités urbaines, maîtriser le foncier à vocation commerciale, renforcer la qualité architecturale des équipements commerciaux.

Les **secteurs à enjeux** correspondent aux **secteurs d'implantation périphérique existants** (ZA Ville-la-Grand, La Châtelaine, La Menoge, Shopping Etrembières, Les Vouards) et certaines localisations de **centralité** (centre-ville Annemasse, rue de Genève, Le Perrier).

Il est indiqué dans le DAAC que la densification des surfaces commerciales est privilégiée. Ainsi, **l'augmentation maximale** de l'emprise commerciale au sein des ZA périphériques existantes est fixée à **4,8 ha**.

La structuration des espaces commerciaux est précisée, selon la localisation.

Pour les commerces situés en centralité et dans les secteurs d'implantation périphérique, les prescriptions du DOO indiquaient que ces localisations n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles implantations dont la surface de plancher est inférieure à 400 m², et qu'il fallait rechercher prioritairement la création de surfaces en densification.

Pour les commerces et ensembles commerciaux situés en dehors des localisations préférentielles, les prescriptions mentionnent la possibilité d'extension limitée, le cumul par établissement ne devant pas excéder 10 à 15 % de la surface de vente initiale et plafonné à 250 m².

Les conditions d'implantation générale sont particulièrement détaillées en fonction :

- d'une part de la typologie de commerce : par exemple nouvelles implantations « d'importance » d'une surface inférieure à 1000 m², projets d'extension « d'importance » existants, projets d'implantation supérieurs à 1000 m² ;
- d'autre part de l'objectif recherché : utilisation économe de l'espace, accessibilité, qualité architecturale, impact environnemental.

Enfin, sont détaillées dans le DAAC des **fiches secteurs** correspondant aux centralités et aux secteurs d'implantation périphérique mentionnés plus haut comme présentant des enjeux particuliers.

Dans chacune de ces fiches figurent explicitement et spécifiquement : ce qui est prévu dans le DOO ; l'orientation générale ; et les conditions d'implantation détaillées.

2.2. LA CONCERTATION

Le bilan de la concertation approuvé par délibération de la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons en date du 05 février 2020, fait apparaître que les modalités de concertation prévues par délibération du 25 février 2015 ont été mises en place :

- une conférence de presse organisée le 19 mai 2017 présentant le SCoT et les modalités de concertation ;

- la mise à disposition du public d'un dossier sous format papier comportant les documents au fur et à mesure de leur élaboration, ainsi que d'une page internet pour consulter ce dossier ;
- l'organisation de quatre réunions publiques sous formes d'ateliers citoyens ;
- la possibilité pour le public de formuler ses observations : sur le site internet présentant le dossier, par courrier papier ou par courrier électronique à une adresse spécifique ;
- la diffusion d'informations dans les bulletins municipaux ainsi que la publication d'articles dans la presse locale.

L'expression du **public** par le biais des supports mis à sa disposition a été extrêmement modeste : 15 courriers électroniques, 2 contributions écrites sur registres, pas de courrier papier.

Sa participation aux ateliers citoyens a été plus notoire et productive : le total des quatre ateliers a vu se réunir près de 160 personnes.

Les **élus** ont été associés à la réflexion dans le cadre des instances de l'agglomération – comité stratégique de suivi de la révision du SCoT, commission aménagement et habitat, conseil communautaire – et par le biais de 3 séminaires politiques correspondant à chaque étape d'élaboration du SCoT (diagnostic, PADD, DOO).

Enfin, une concertation a été menée avec des **acteurs du territoire** (société civile, associations locales, groupements professionnels). Deux rencontres des acteurs locaux ont été organisées en phase d'élaboration du PADD et du DAAC. A noter également l'association du « groupe agricole » du Projet Agricole d'Annemasse Agglo à la réflexion sur les diagnostics agricoles.

Il est indiqué dans la délibération sur le bilan de la concertation que les échanges menés et les contributions reçues lors du processus de concertation ont enrichi l'écriture des documents, notamment sur :

- la recherche d'un cadre de vie de qualité ;
- la pérennité d'une agriculture locale et de qualité ;
- une demande de ralentissement du rythme de développement ;
- un renforcement de la qualité des espaces urbains ;
- un rattrapage en services à la population et équipements publics ;
- un souhait de réduire les déplacements automobiles ;
- un développement économique à optimiser ;
- un souhait du rééquilibrage de la place et de la forme des commerces ;
- des enjeux liés à la transition écologique et des préoccupations concernant la gestion des ressources.

Pour chacun des points mentionnés ci-dessus, les positions exprimées par les élus, par les acteurs du territoire ou par le public sont présentées de manière particulièrement détaillée, et replacées dans le cadre des orientations travaillées pour le PADD et déclinées dans le DOO.

2.3. AVIS RECUEILLIS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION LEGALE

2.3.1 Mission Régionale d’Autorité Environnementale (MRAe) Auvergne Rhône Alpes

- Considère le périmètre du SCoT non adapté au regard des enjeux du grand territoire (Le Grand Genève) ;
- Manque des focus sur les zones à urbaniser au sein de l’état initial ;
- Préciser plus finement le potentiel de densité urbaine selon les secteurs ;
- Revoir les densités proposées en dehors des secteurs dits de développement préférentiel qui sont nombreux ;
- Reprendre la justification des besoins fonciers sur le naturel et l’agricole en la complétant par les besoins pour l’activité, les équipements et les infrastructures (faire un bilan réel sur la période de 2004 à 2021)

2.3.2. Commission départementale de préservation des espaces naturels et forestiers (CDPENAF)

- Amplifier la gestion économe de l’espace en rehaussant les densités ;
- Se donner comme contrainte de ne pas dépasser le potentiel foncier actuel des P.L.U. en cours ;
- Mieux cadrer l’urbanisation (OAP, S.D.P.) ;
- Demander aux PLU actuels d’intégrer urgemment l’inventaire des zones humides à jour de juin 2020

2.3.3 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES OU ASSOCIÉES

❖ Services de l’Etat

- Rehausser le volume de logements à créer dans le DOO sur la commune de Gaillard ou le taux retenu est très faible alors que cette commune est dotée d’arrêts du TRAM Annemasse Genève ;
- S’interroger sur la position des secteurs de développement prioritaires retenus ou moins de 50% des logements à créer seront réalisés ;

- L'extension de la ZAE de Borly ne doit être mobilisée qu'avec une justification forte, à minima les parcelles libres ou supports de friches doivent être consommées (à préciser dans le DOO) ;
- La limitation des surfaces commerciales apparaît satisfaisante.

En réserve :

- Amplifier la gestion économe de l'espace et réduire les 180 hectares mobilisés ;
- Rehausser les plafonds de densité et mieux cadrer l'urbanisation ;
- Les 8 hectares mobilisés pour l'extension de la ZAE de Borly ne doivent être mobilisés que si les disponibilités encore présentes sont consommées et que les besoins sont avérés ;
- Le SCoT et les PLU doivent intégrer l'inventaire actualisé des zones humides de 2020 ;
- La trame naturelle identifiée doit être confortée par la mise en place de zone tampon (avec un minimum de 15 m de large), voir la cartographie annexée.

❖ **Région Auvergne Rhône Alpes**

- L'urbanisation hors secteurs de développement préférentiels (S.D.P.) doit être mieux encadrée car elle représente 55% du développement proposé ;
- Les seuils de densité par niveau d'armature présentés dans le DOO devraient être renforcés, en SDP (45%) ils sont de 90 à 160 logements/ha et hors SDP (55%) ils sont de 51 à 81 logements/ha ce qui est faible ;
- Conditionner de façon précise l'ouverture de l'extension de la ZAE de Borly ;
- S'appuyer plus sur les orientations proposées par le SRADDET ;

❖ **Conseil Départemental 74**

- Intégrer le projet d'aménagement de la RD 903, car sur le territoire de Cranves-Sales il est inclus dans un espace naturel à protéger ;
- La reconfiguration du nœud routier d'Etrembières doit être intégrée dans le D.O.O. ;
- Préciser les emprises nécessaires par la mise en 2x2 voies de l'A40 au niveau « chasseurs » ;
- Nécessité d'ajuster le corridor écologique qui empiète sur l'emplacement du futur second collège sur Saint-Cergues.

❖ **Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute Savoie**

Avis favorable, la reprise des orientations économiques commerciales et tertiaires est pertinente.

❖ **Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Haute Savoie**

Avis favorable

- Demande d'intégrer dans le DAAC une précision sur l'interdiction de changement de destination (industrie, artisanat) vers du commerce à l'exception exclusive des zones dédiées ;
- Souhaite voir mieux définie et intégrée l'activité artisanale du BTP

❖ **Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc**

Accueille favorablement le document SCoT pour l'effort de :

- préservation du socle agricole et environnemental
- limitation de la consommation foncière combinée à des objectifs de croissance démographique raisonnés
- prise en compte des enjeux d'un territoire plus large (le Grand Genève).

Quelques réserves devront être prises en compte :

- Le projet de consommation globale de 180 ha à échéance 2020 (habitat, activité, équipements) doit être revu à la baisse.
- Demande que les 10 hectares d'extension globale des zones d'activités (essentiellement Borly 2 pour 8 hectares) ne puissent s'ouvrir que sous les conditions expresses que le foncier disponible existant soit mobilisé et démontré, que le classement retenu pour le secteur de Borly 2 soit classé en 2 AU.
- Que les prescriptions de densité soient plus fortes ainsi que les pourcentages liés aux typologies qui doivent être renforcés (voir à ce titre les PLU de Bonne, Lucinges et Etrembières qui développent des densités supérieures) ;
- La thématique des déchets inertes doit être plus précisément abordée.

Ensuite une description des modifications souhaitées sur les documents du SCoT (PADD, DOO et rapport) ainsi qu'une cartographie reprenant 4 limites entre agricole et urbanisable devant être revues à la baisse.

❖ **Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)**

Rappel des secteurs concernés par le classement Indications Géographiques Protégées (IGP) et Appellation d'Origine protégée (AOP) et la nécessité de vigilance.

Trois réserves sont émises :

- Nécessité de cadrer précisément les besoins fonciers (entre 149 ha et 189 ha) ;
- Demande que les 8 ha de l'extension Borly 2 ne soient ouverts qu'après justificatif démontré
- Demande d'être vigilant sur l'élargissement de la liaison A40/Chasseur qui touche des secteurs sensibles.

❖ **Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC)**

La cohérence du SCoT Annemasse Agglomération avec les objectifs portés par le SCoT du Chablais est rappelée ainsi que la volonté de partenariat dans le cadre des inter-SCoT, un avis favorable est émis.

❖ **Communauté de communes du Genevois**

La cohérence du SCoT Annemasse Agglomération avec les objectifs portés par le SCoT de la Communauté de communes du Genevois est rappelée ainsi que la volonté de partenariat dans le cadre des inter-SCoT, un avis favorable est émis avec de modestes observations.

Des doutes sur le choix de l'indicateur déterminant l'influence des équipements commerciaux (nombre d'habitants touchés par chaque typologie de commerce) la CCG pense que les zones de chalandise permettent de mieux associer les territoires voisins.

❖ **Syndicat Mixte SCoT Cœur du Faucigny**

La cohérence du SCoT Annemasse Agglomération avec les objectifs portés par le SCoT Cœur de Faucigny est rappelée ainsi que la volonté de partenariat dans le cadre des inter-SCoT, un avis favorable est émis avec plusieurs observations et réserves :

- Attentif à la préservation des fonctionnalités des corridors écologiques partagés (surtout au regard du projet d'élargissement de la RD 903) ;
- Souhaite poursuivre une réflexion collégiale des deux SCoT avec le BTP 74 sur la gestion des déchets de chantier ;
- S'interroge sur la pertinence des chiffres avancés pour le taux de croissance annuel moyen de population de 1,2%, non cohérent avec les situations antérieures, la dynamique du grand Genève qui se rapproche de 1,3% et le DOO du SCoT qui annonce un taux de 1,5% !
- Souhaite être associé aux réflexions d'évolution projetées sur les ZA de proximité (Borly, les Erables, Bonne) ;
- propose une réflexion commune sur le « parcours de soin » du Centre Hospitalier Alpes Léman (y compris à travers les déplacements et les projets de TC).

❖ **République et canton de Genève**

Salue la cohérence des ambitions portées par le SCoT révisé avec les objectifs transfrontaliers, le Canton insiste sur la prise en compte de la croissance privilégiée au sein de la ville agglomérée ou aire urbaine.

- Demande une meilleure intégration de l'interdépendance des mobilités au sein des deux territoires.

- Des enjeux interrogent, les perspectives de croissance dans leur répartition entre ville compacte, bourg et villages, la poursuite du concept multimodal de déplacement à long terme et le niveau d'ambition et d'urgence accordé à la transition écologique.

❖ Pôle Métropolitain du Genevois Français

Satisfait d'avoir été associé, dès les premières réflexions, il propose une série d'observations et de recommandations constructives :

- Sur le DOO et le DAC, dans les espaces sensibles (naturels et agricoles), la réserve de donner un pourcentage maximal pour l'agrandissement y compris des équipements et projets structurants s'impose ;
- La trame noire devrait être prise en compte ;
- Les secteurs préférentiels devraient pouvoir accueillir la majeure partie du développement programmé (actuellement seul 45% du développement est concerné) ;
- Renforcer les OAP sur les secteurs non préférentiels afin d'organiser des cohérences ;
- Densification le long de la future ligne de Transport Collectif en Site Propre (identifier les secteurs urbanisables et les coupures naturelles et favoriser des densifications ponctuelles (application dans les futurs PLU à réviser) ;
- Le taux de croissance retenu pour les communes de la ville agglomérée est trop faible (1%) même chose pour les villages (1,3%) ;
- Sur les déplacements, prendre en compte les flux inter EPCI (maillage avec la C.C. du Genevois et Cœur de Faucigny) et ainsi coordonner les équipements nécessaires.

❖ Comité de Massif des Alpes

Emet un avis favorable assorti des remarques suivantes :

- Les massifs boisés support de corridors mériteraient d'être identifiés en espaces à protéger (telle la zone de massif à Cranves-Sales) ;
- Que le DOO explicite la compatibilité entre espaces remarquables et stratégie de valorisation touristique (Salève et rénovation du téléphérique) ;
- Favoriser plus la filière bois dans la construction et la rénovation (favoriser les surélévations avec ossature bois) ;
- La directive Salève mériterait d'être mieux explicitée dans le DOO.

❖ Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve

Afin d'améliorer la compatibilité entre le SAGE et le SCoT :

- Proposer un bilan quantitatif prospectif des ressources ;
- Identifier la mobilisation nouvelle des ressources internes et externes ;

- Préciser les mécanismes de coordination entre communes, gestionnaires de l'alimentation en eau potable et Commission Locale de l'Eau du SAGE dans l'élaboration des PLU ;
- Ajuster croissance et ressources disponibles ;
- Pas d'imperméabilisation en bordure de l'Arve et des cours d'eau (pistes cyclables)
- Intégrer les eaux pluviales dans les documents d'urbanisme (PLU) ;
- Lever les imprécisions sur le rapport et communiquer un bilan d'évolution prévisible ;
- Le SCoT doit proscrire toute imperméabilisation nouvelle dans les zones inondables et les espaces naturels liés aux cours d'eau ;
- Absence de trame turquoise même si l'équivalent est développé, à compléter avec les secteurs manquants notamment au niveau des îles à Etrembières (page 22) et que le Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents soit associé explicitement sur les projets identifiés ;
- Vérifier les compatibilités au regard du tableau de synthèse (page 30/31).

❖ **Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A)**

- Référence à la trame Turquoise et les manquements existants dans le SCoT, essentiellement aux îles sur Etrembières ;
- Souhaite que le SCoT identifie l'Arve comme corridor à restaurer.

❖ **Commune de Fillinges**

Emet un avis favorable assorti des remarques suivantes :

- Clarifier le projet de croissance moyenne de 1,20% entre les différents documents du SCoT ;
- Affiner la mobilité supportée sur la RD 903 entre Findrol et Pont de Fillinges ;
- Maintenir les coupures vertes entre les territoires ;
- Favoriser la gestion de la ressource en eau partagée.

❖ **Commune de Puplinge (Canton de Genève)**

Un avis favorable avec les remarques suivantes :

- Une inquiétude forte sur l'augmentation possible des surfaces commerciales en lien avec des voiries déjà saturées (DAAC).
- Demande à compléter les corridors écologiques par celui reliant le Foron et la Seynaz (déjà inscrit sur Suisse) ;
- Compléter les maillages déplacements doux (coordonnés entre les deux territoires) ;

- Relève une incompatibilité entre la protection stricte annoncée sur la zone dite « Moulin Gand » et un projet de développement (décrit pages 79 et 81 dans le rapport) qui doit accueillir de nombreux logements.

❖ **ASTERS Conservatoire d'espaces naturels Haute-Savoie**

Un avis favorable assorti de plusieurs remarques :

- La pertinence du périmètre n'est pas assurée, un périmètre plus large (Grand Genève) s'imposait ;
- La question de la ressource en eau et des besoins n'est pas gérée ;
- Prescrire une zone tampon de 15m minimum de large le long des réservoirs de biodiversité sensibles ;
- Poursuivre la traduction, dans les PLU, des règles de largeur des faisceaux corridors contraints ;
- Mettre à jour le recensement des zones humides (2020) ;
- Opposé à l'extension de la ZAE de Borly qui interfère avec des enjeux de continuité écologique.

❖ **France Nature Environnement Haute-Savoie**

Un avis favorable assorti de plusieurs remarques :

- Compte tenu d'un périmètre trop restreint il semble nécessaire que le SCoT s'appuie sur des cohérences portées par l'inter SCoT ;
- La traduction PLUi HD serait un moyen positif pour transcrire les enjeux portés par le SCoT ;
- Très interrogatif quant à l'extension de la ZAE de Borly et approuve a minima l'impérieuse nécessité d'une ouverture conditionnée à la consommation réelle des disponibilités (foncières et bâties) actuelles ;
- La gestion des déchets inertes du BTP n'est pas traitée de façon satisfaisante ;
- Propose une réserve quant à la localisation du collège-gymnase sur Vétraz-Monthoux qui détruirait trop de zones humides sensibles et les mesures compensatoires proposées sont nettement insuffisantes ;
- Le barreau autoroutier Machilly-Thonon doit faire l'objet d'un suivi strict des impacts environnementaux.

2.3.3. AVIS DES COMMUNES MEMBRES DU SCoT

❖ Commune de Bonne

Avis favorable assujetti de quelques observations venant préciser le document SCoT :

- Une réserve quant à la disposition permettant la réhabilitation et le changement de destination du bâti agricole remarquable car cette possibilité va favoriser un habitat diffus et générer des difficultés pour le monde agricole ;
- Suivi d'un certain nombre de demandes d'adaptations/corrections qu'il conviendra pour Annemasse Agglo d'analyser.

❖ Commune de Cranves-Sales

Avis réservé sur la mise en œuvre des orientations du SCoT et leurs répercussions sur les équilibres propres à la commune, suivi des observations suivantes :

- Demande de constituer une réserve pour équipements futurs (3eme collège) sur un secteur agricole sensible qui devrait être déclassé ;
- L'hypothèse d'une centralité des équipements est mise à mal par une forte rétention foncière ;
- Des projets sont en cours sur des secteurs identifiés comme « à protéger », une liste de 9 secteurs à revoir est annexée ;
- Souhaite voir la terminologie « densité renforcée » par « densité compatible » et précise la difficulté communale pour réaliser du logement accessible abordable ;
- Malgré sa situation carencée en termes de logements sociaux la commune souhaite bénéficier de la stratégie des trois tiers ;
- La résorption de la carence logements sociaux doit-elle être comprise à l'horizon 2032 ou 2025 ?
- Soutien du projet d'extension de la ZAE Borly afin d'accueillir de l'artisanat, la commune rappelle que la force de cette zone réside dans une proximité emplois/logements ;
- Demande à ce que les équipements publics (salles, cinémas...) puissent être réalisés en ZA afin de réduire les nuisances inhérentes aux équipements (bruit, stationnement) ;
- S'inquiète des impacts négatifs (environnement et nuisances) de la liaison A40 /Chasseurs ;
- Suivent un certain nombre de demandes d'adaptation/correction (passage de A ou N en U) qu'il conviendra pour Annemasse Agglo d'analyser.

❖ Commune d'Etrembières

Avis favorable, assortis des remarques suivantes :

- Améliorer les cadences et la desserte des TC sur le territoire communal ;
- Le taux de développement attribué, limité à 1,5%, semble trop bas ;
- Défavorable à la création d'une nouvelle zone commerciale d'un hectare ;
- Demande à ce que le nœud d'Etrembières soit complété par une passerelle vélos/piétons.

❖ **Commune de Gaillard**

Avis favorable assorti de points de divergence relevés ci-dessous :

- Autoriser les constructions agricoles dans les secteurs identifiés comme agricoles hors des réservoirs de biodiversité ;
- Refuse que des terrains classés U insérés dans la trame urbaine puissent repasser en zone agricole ou naturelle ;
- Que le recensement des dents creuses de plus de 300 m² relève d'un travail PLU et non du SCoT ;
- L'étude « ligne directrice cœur d'agglo » non approuvée ne peut être intégrée au SCoT dans son opposabilité ;
- Suivent une série de demande de précisions particulières (définition, limite, classement).

❖ **Commune de Juvigny**

Emet un avis favorable auquel est annexée une unique réserve :

- La nécessité de réintégrer le corridor écologique double branche jusqu'à la Suisse voisine dans les deux cartes du DOO (carte environnementale et carte de la TVB).

❖ **Commune de Lucinges**

Emet un avis favorable

- Souhaite voir le SCoT aller plus loin dans la lutte contre le changement climatique (5 préconisations sont proposées) ;
- Demande à ce que la mobilité et les TC soient mieux pris en compte dans la révision du SCoT.

❖ **Commune de Machilly**

Emet un avis favorable

❖ Commune de Vétraz-Monthoux

Emet un avis favorable assorti des remarques suivantes :

- Ne pas intégrer aux espaces naturels sensibles à protéger la zone humide se situant dans l'emprise du futur collège ;
- Opposition à la réalisation du pont sur l'Arve et du ½ diffuseur reliant l'A40 car ce dernier reporterait un flux routier important sur des voies secondaires non adaptées.

3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1. DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Par décision n° E20000116/38 du 18 septembre 2020, M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné une commission d'enquête afin de conduire la présente enquête publique.

Composition de la commission d'enquête

Présidente : Mme Denise LAFFIN
 Membres titulaires : M. Bernard LEMAIRE
 M. Joël MARTEL

3.2. MODALITÉS DE L'ENQUÊTE

Le 7 octobre 2020, une réunion a eu lieu au siège de la communauté d'agglomération Annemasse Agglo, à laquelle participaient :

- M. Denis MAIRE, vice-président de la communauté d'agglomération Annemasse Agglo
- Mme Noémie AVEDIKIAN, Chef de projet SCOT, Service Aménagement du territoire, Direction de l'Aménagement du territoire, de l'Environnement et de l'Economie
- Mme Denise LAFFIN, présidente de la commission d'enquête
- M. Bernard LEMAIRE, membre de la commission d'enquête
- M. Joël MARTEL, membre de la commission d'enquête

Au cours de cette réunion, les grandes lignes du projet ont été présentées par M. Denis MAIRE. Une partie du dossier a été remis aux membres de la commission ce même jour.

Les dates de l'enquête ont été fixées : du 12 novembre au 11 décembre 2020 avec 10 permanences et 4 lieux d'enquête (Annemasse Agglo siège de l'enquête, et communes de Vétraz-Monthoux, Gaillard et Saint-Cergues).

Par arrêté n° A-2020-1979 du 22 octobre 2020, le Président de la communauté d'Agglomération Annemasse Agglo a prescrit l'enquête publique du 12 novembre 2020 au 11 décembre 2020. L'avis d'enquête a été publié le 28 octobre dans les deux journaux L'essor et Le Dauphiné.

Report de l'enquête en raison de la situation sanitaire

Suite au décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, le Préfet de la Haute-Savoie a précisé, par circulaire du 6 novembre 2020, les modalités d'organisation des enquêtes publiques durant l'état d'urgence sanitaire et la période de confinement.

Considérant cette situation sanitaire exceptionnelle, Annemasse Agglo a proposé de reporter les dates de l'enquête et de prévoir des moyens renforcés et une organisation adéquate afin de garantir l'accessibilité et la sécurité sanitaire déroulement de l'enquête publique.

Un communiqué de presse intitulé « Annemasse Agglo, l'enquête publique SCOT est reportée » est paru dans le Dauphiné Libéré du 8 novembre 2020.

Enquête reportée du 7 décembre 2020 au 15 janvier 2021

En concertation avec la commission d'enquête et Mme AVEDIKIAN par message électronique et téléphoniques, les modalités de cette enquête ont été définies tenant compte de la situation sanitaire : un recours privilégié aux outils dématérialisés pour consulter le dossier d'enquête et déposer des observations (registre dématérialisé et adresse mail dédiée à l'enquête) est fortement encouragé afin de respecter la limitation des déplacements.

Les lieux d'enquête sont maintenus : siège d'Annemasse Agglo siège de l'enquête, et mairies de Vétraz-Monthoux, Gaillard et Saint-Cergues.

Dix permanences de 3 heures sont prévues :

- Cinq permanences en présentiel avec un commissaire enquêteur présent sur les lieux pour recevoir le public. Les permanences dans les mairies de Vétraz-Monthoux, Gaillard et Saint-Cergues, se dérouleront sur rendez-vous. Les deux permanences au siège de l'enquête Annemasse Agglo sont prévues sans rendez-vous.
- Cinq permanences téléphoniques, avec deux types de créneaux téléphoniques : créneaux téléphoniques sur rendez-vous et créneaux téléphoniques libres.

Le complément du dossier, dont les avis des PPA, a été transmis aux membres de la commission, par courrier postal le 24 novembre 2020.

Les formalités de signature des registres d'enquête et des dossiers ont été effectuées le 3 novembre 2020.

Une réunion visio avec le prestataire de la dématérialisation a eu lieu le 4 décembre 2020, à laquelle participaient les membres de la commission et Mme AVEDIKIAN.

3.3. PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté de prescription de l'enquête, la publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête a été réalisée :

➤ Par voie d'affichage

L'avis d'enquête relatif au projet de révision du schéma de cohérence territoriale a été affiché aux lieux habituels d'affichage à l'Hôtel d'Agglomération du 17 novembre 2020 au 15 janvier 2021.

Toutes les communes ont transmis le certificat d'affichage certifiant que l'avis d'enquête a été affiché aux lieux habituels d'affichage de chaque commune plus de 15 jours avant l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

➤ Par voir de presse régionale

Les parutions ont eu lieu dans :

- Le Dauphiné Libéré du jeudi 19 novembre 2020
- Le Messenger du jeudi 19 novembre 2020

Soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête fixée au 7 décembre 2020

Elles ont été renouvelées dans :

- Le Dauphiné Libéré du mercredi 9 décembre 2020
- Le Messenger du jeudi 10 décembre 2020

Soit pendant les 3^{ème} et 4^{ème} jours de l'enquête.

➤ Par voie d'internet

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a été porté sur le site internet d'Annemasse Agglo : www.annemasse-agglo.fr : une page publiée le 2 décembre 2020 intitulée « Enquête publique SCOT - Votre territoire en 2030, vous l'imaginez comment ? » |

➤ Publicité complémentaire

Afin d'informer davantage le public, Annemasse Agglo a fait paraître trois articles de presse :

- le 3 décembre 2020 dans Le Messenger, un article intitulé : « *Prochainement soumis à l'enquête publique, le schéma de cohérence territoriale (SCoT) doit garantir une*

maitrise du territoire. Objectif pour les élus d'Annemasse Agglo : Faire mieux avant de faire plus » ;

- le 8 décembre 2020 dans Le Dauphiné Libéré, un article intitulé : « *Annemasse Agglo : Il est temps d'imaginer son territoire en 2030* » ;
- le 11 décembre 2020 dans Le Dauphiné Libéré, un article intitulé : *Annemasse Agglo. Le schéma de cohérence territoriale doit dessiner le territoire à l'échelle 2032. L'avenir du territoire se joue maintenant.*

Virgin Radio a annoncé le démarrage de l'enquête publique le 7 décembre 2020 dans tous les flashs info de la matinale (toutes les demi-heures de 6h30 à 9h), en détaillant plus ou moins les grandes lignes du document.

3.4. MODALITÉS DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Consultation du dossier d'enquête

Le dossier a pu être consulté et téléchargé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-annemasse-agglo>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête publique version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

- Au siège de l'enquête publique siège de la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération
- Dans les mairies de chacune des communes du territoire du SCoT : Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand.

Un poste informatique a été mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, au siège d'Annemasse Agglo, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Observations du public :

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public portant sur le projet de révision du SCoT ont pu être :

- Soit consignées sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-annemasse-agglo>
- soit adressées par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée :
revision-scot-annemasse-agglo@mail.registre-numerique.fr

- soit consignées dans les registres d'enquête version papier mis à disposition du public, au siège de l'enquête publique, au siège de Annemasse –Les Voirons-Agglomération et dans les trois communes lieux d'enquête : Vétraz-Monthoux, Gaillard et Saint-Cergues.
- soit adressées par courrier postal à Mme la Présidente de la commission d'enquête, au siège de l'enquête, à Annemasse Agglo, 11 Avenue Emile Zola à Annemasse.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations transmises sur le registre dématérialisé, les observations et propositions du public transmises par voie postale ou celles écrites dans les registres papier et reçues par les membres de la commission d'enquête ont été consultables sur le registre dématérialisé.

3.5. PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Les dix permanences ont été tenues conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté organisant l'enquête, dans le contexte d'urgence sanitaire, en respectant les préconisations de la circulaire préfectorale du 6 novembre 2020 relative aux modalités d'organisations des enquêtes publiques durant la période de confinement.

De fait et compte tenu des mesures de confinement mises en place, peu de personnes se sont présentées à ces permanences et les observations reçues l'ont été essentiellement par voie électronique.

- 1^{ère} permanence : mardi 8 décembre 2020 de 14h à 17h, au siège d'Annemasse Agglo, permanence en présentiel, sans rendez-vous
- 2^{ème} permanence : jeudi 10 décembre 2020 de 9h à 12h, en mairie de Vétraz-Monthoux, permanence en présentiel, avec rendez-vous
- 3^{ème} permanence : lundi 14 décembre 2020 de 14h à 17h, en mairie de Gaillard, permanence en présentiel avec rendez-vous
- 4^{ème} permanence : vendredi 18 décembre 2020 de 14h à 17h, en mairie de Saint-Cergues, permanence en présentiel avec rendez-vous
- 5^{ème} permanence : lundi 21 décembre 2020 de 14h à 17h, permanence téléphonique sans rendez-vous
- 6^{ème} permanence : mardi 5 janvier 2021 de 14h à 17h, permanence téléphonique avec créneaux téléphoniques sur rendez-vous
- 7^{ème} permanence : vendredi 8 janvier 2021 de 14h à 17h, au siège d'Annemasse Agglo, permanence en présentiel sans rendez-vous

- 8^{ème} permanence : lundi 11 janvier 2021 de 9h à 12h, permanence téléphonique sans rendez-vous
- 9^{ème} permanence : jeudi 14 janvier 2021 de 9h à 12h, permanence téléphonique avec créneaux téléphoniques sur rendez-vous
- 10^{ème} permanence : vendredi 15 janvier 2021 de 9h à 12h, permanence téléphonique sans rendez-vous

Pour obtenir rendez-vous pendant les permanences en présentiel ou téléphonique prévues sur rendez-vous, la demande d'inscription préalable était obligatoire à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-annemasse-agglo>

Pour les permanences téléphoniques sans rendez-vous, le public pouvait appeler le commissaire enquêteur en contactant le standard d'Annemasse Agglo.

3.6. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est terminée le vendredi 15 janvier 2021 à 17 heures.

Les quatre registres d'enquête déposés au siège d'Annemasse Agglo et dans les mairies de Vétraz-Monthoux, Gaillard et Saint-Cergues ont été récupérés par la présidente de la commission d'enquête le lundi 18 janvier 2021 à 16 heures.

3.7. PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Remise du Procès-verbal de synthèse

Le Procès-verbal de synthèse des observations du public a été remis le 27 janvier 2021 à M. Gabriel DOUBLET, Président d'Annemasse Agglo, et commenté au cours d'un entretien en présence de :

- Mme Noémie AVEDIKIAN, Chef de projet SCOT, Service Aménagement du territoire (DATEE), Annemasse Agglo ;
- Mme Denise LAFFIN, Bernard LEMAIRE et Joël MARTEL (commission d'enquête)

Le mémoire en réponse

Par lettre en date du 8 février 2021, le Président d'Annemasse Agglo a demandé une prolongation des délais pour rendre le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse et

accordé une prolongation du délai pour rendre le rapport et les conclusions de la commission d'enquête.

Le mémoire en réponse a été transmis à la commission d'enquête le 22 février 2021. Les services d'Annemasse Agglo ont répondu à toutes les questions reçues pendant l'enquête ainsi qu'aux questions de la commission d'enquête.

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.1. BILAN QUANTITATIF DES OBSERVATIONS

Observations orales :

- Au cours des cinq permanences de trois heures en présentiel : 12 personnes
- Au cours des cinq permanences de trois heures téléphoniques : 7 personnes

Observations écrites :

Sur les registres papiers déposés au siège de l'enquête Annemasse Agglo et dans les mairies identifiées « lieux d'enquête »

- Registre au siège d'Annemasse Agglo : 1 observation sur le registre et 5 lettres annexées
 - Registre en mairie de Saint-Cergues : 3 observations sur le registre et 2 lettres annexées
 - Registre de Gaillard : aucune observation sur le registre et aucun courrier annexé
 - Registre de Vétraz-Monthoux : 1 observation sur le registre et 1 lettre annexée
- Soit au total 13 observations « papier ».

Toutes les observations déposées sur les registres d'enquête ou courriers reçus pendant l'enquête ont été ajoutés aux observations reçues sur le registre dématérialisé pendant l'enquête, conformément aux dispositions l'arrêté de prescription de l'enquête publique.

Le registre dématérialisé clos le 15 janvier 2021 à 17h comptait 143 contributions (dont une dizaine de doublons).

4.2. ANALYSE ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES OBSERVATIONS

Ci-joint, annexé au rapport, le tableau comprenant pour chaque contribution du public reçue pendant l'enquête : un résumé de l'observation, la réponse apportée par les services d'Annemasse Agglo, et l'avis de la commission d'enquête.

Le rapport ainsi établi, l'ensemble des éléments recueillis au cours de l'enquête, le procès-verbal de synthèse et les réponses apportées par les services d'Annemasse Agglo permettent à la commission d'enquête de motiver ses conclusions et formuler son avis.

Les conclusions et avis de la commission d'enquête font l'objet d'un document séparé.

Fait à Annecy le 8 mars 2021

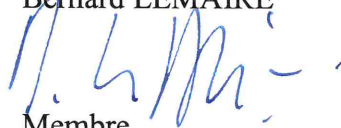
La commission d'enquête :

Denise LAFFIN



Présidente

Bernard LEMAIRE



Membre

Joël MARTEL



Membre

CONCLUSIONS MOTIVÉES
DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE
sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
d'Annemasse Agglomération (Haute-Savoie)

1. RAPPEL DU CONTEXTE ET DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Schéma de Cohérence territoriale d'Annemasse Agglomération porte sur le territoire d'une communauté d'agglomération qui regroupe 12 communes : Annemasse, Ambilly, Bonne, Cranves Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux, Ville-la-Grand.

Fortement attractif en raison de sa proximité de Genève et des grands axes autoroutiers, ce territoire s'étend sur une superficie de 78,2 km², et compte plus de 90 000 habitants.

L'agglomération se situe au cœur du Grand Genève, et fait partie du Pôle Métropolitain du Genevois Français, qui regroupe 8 Etablissements publics de coopération intercommunale.

Annemasse agglomération est doté d'un SCoT qui a été approuvé le 28 novembre 2007. Suite à un bilan réalisé en 2014, il a été décidé de le réviser, par prescription du 25 février 2015. Le projet de SCoT révisé a été arrêté le 05 février 2020.

Cette révision porte :

- sur un périmètre qui n'a pas pu être élargi, malgré la volonté initiale de l'intercommunalité ;
- sur une période de 12 ans devant permettre de prendre en compte la perspective d'un inter-SCoT du Genevois français à échéance 2026.

Elle vise notamment à :

- intégrer les évolutions législatives et les documents de rang supérieur ;
- actualiser le projet de territoire ;
- doter le territoire d'un document d'aménagement artisanal et commercial, après annulation du précédent.

2. L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique prescrite par arrêté du 16 novembre 2020 de M. le Président de la communauté d'agglomération d'Annemasse Agglo, s'est déroulée du 7 décembre 2020 au 15 janvier 2021.

Le public a été informé selon les principes règlementaires : parution dans la presse et sur le site internet d'Annemasse Agglo, affichage de l'avis d'enquête, parution dans les journaux et la bonne mise à disposition du public des dossiers sur le registre dématérialisé et dans chacune des mairies (y compris sur un poste informatique mis à disposition au siège d'Annemasse Agglo).

Conformément aux dispositions de l'arrêté de prescription de l'enquête, la commission d'enquête a tenu dix permanences : cinq permanences en présentiel (dont trois sur rendez-vous), et cinq permanences téléphoniques (dont deux sur rendez-vous).

L'enquête s'est terminée le vendredi 15 janvier 2021 à 17 heures. Les quatre registres d'enquête déposés au siège d'Annemasse Agglo et dans les mairies de Vétraz-Monthoux, Gaillard et Saint-Cergues ont été récupérés par la présidente de la commission d'enquête le lundi 18 janvier public 2021.

L'enquête s'est déroulée dans un contexte particulier de l'épidémie de Covid -19, dans le plus strict des textes en vigueur et aucun incident n'a été enregistré. Le public, peu nombreux lors des permanences, s'est essentiellement manifesté par voie électronique. (12 personnes reçues au cours des permanences en présentiel, et 7 au cours des permanences téléphoniques).

Les observations déposées sur les registres d'enquête et courriers reçus pendant l'enquête ont été ajoutés aux observations reçues sur le registre dématérialisé pendant l'enquête, conformément aux dispositions de l'arrêté de prescription de l'enquête publique.

Le registre clos le 15 janvier 2021 à 17h comptait 143 contributions (dont une dizaine de doublons et deux contributions ne concernant pas l'enquête).

Le procès-verbal de synthèse des observations a été présenté par la commission d'enquête le 27 janvier 2021 et remis à M. Gabriel DOUBLET Président d'Annemasse Agglo.

Afin d'apporter les éléments de réponses aux questions du public et de la commission d'enquête, M. le Président d'Annemasse Agglo a demandé une prolongation du délai prévu de 15 jours pour répondre et en même temps accordé une prolongation du délai pour la remise du rapport de la commission d'enquête.

Le mémoire en réponse a été transmis à la commission d'enquête le 22 février 2021.

3. MOTIVATION ET FORMULATION DE L'AVIS

Au terme de l'enquête, après avoir :

- pris connaissance du dossier,
- analysé les avis des personnes publiques associées ou consultées,
- vérifié la conformité de la publicité et de l'affichage,
- visité certains lieux concernés par l'enquête,
- entendu le public et analysé ses requêtes,
- consulté le maître d'ouvrage, et pris connaissance de son mémoire en réponse aux questions posées dans le procès-verbal de synthèse,

La commission d'enquête établit les conclusions suivantes :

➤ En dépit des remarques sur les points suivants :

▪ La consommation foncière

La commission constate avec satisfaction que :

- sur les dix dernières années, 99 ha ont été consommés dans la tache urbaine et 74 ha en extension sur des espaces naturels ;
- sur les 12 années du SCoT, 147 ha devraient être consommés dans la tache urbaine et seulement 41 ha en extension sur des espaces naturels.

Mais le développement non maîtrisé des 10 dernières années a « encerclé » de nombreux fonciers encore cultivés inclus aujourd'hui dans la tache urbaine.

▪ Le projet d'extension de la Zone d'Activité Economique de BORLY

Le souhait, au regard d'un argumentaire reprenant les attendus du PADD, du DAAC et du DOO, de maintenir ce secteur compte tenu des besoins réaffirmés de l'intercommunalité de disposer de surfaces d'accueil essentiellement pour l'artisanat amène la commission à estimer qu'il convient :

- a minima de conditionner l'ouverture de cette dernière après une période minimale de plusieurs années afin de mobiliser prioritairement les parcelles encore disponibles, acquises ou en cours libres ou avec friches ;
 - de supprimer la moitié de la zone d'habitat des Esseims, afin de faire coïncider la limite de la ZAE étendue et le développement de ce secteur de logement, avec le respect des 3 tiers (30% logements sociaux et 30% d'accession maîtrisée) dans des formes urbaines collectives.
- Les secteurs de développement préférentiels (SDP) accueillant en moyenne 45% du développement envisagé

Tenu par la mise en œuvre du SCoT et de ses attendus dans les PLU, la réponse formulée s'appuie sur la notion de plancher minimum et de réflexions d'aménagement à mener dans les PLU.

Les densités sont libres à l'exception des SDP plus encadrées, ce qui risque d'aller à l'encontre des vœux vertueux d'économie foncière.

Seule la réflexion a minima sur les tènements supérieurs à 2 500 m² devrait permettre aux communes d'appréhender la forme urbaine désirée mais sans réelles contraintes.

La commission d'enquête constate la sensibilité à ne pas intervenir de façon forte sur les PLU et regrette que des densités planchers ne soient pas plus ambitieuses et généralisées sur les différents territoires.

- **Mixité sociale**

Le SCoT prévoit en matière de mixité sociale, l'objectif dit des « Trois tiers » : 1/3 de logements locatifs sociaux (LLS), 1/3 de logements abordables, 1/3 de libre. Pour les 8 communes soumises à l'article 55 de la loi SRU ou amenées à l'être prochainement, il manque à ce jour 2000 logements sociaux pour atteindre l'objectif de 25%, d'où l'impérieuse nécessité de développer cette stratégie sociale des trois tiers.

Il conviendrait que cette règle soit sanctuarisée sur l'ensemble des Secteurs de développement préférentiels (SDP) et de toutes opérations portant sur un tènement supérieur à 2 500 m².

- **Ressource en eau**

La ressource mobilisable ne permet pas, au regard de ses capacités actuelles d'accompagner le développement imaginé, l'intercommunalité reconnaît que potentiellement cette ressource sera déficitaire avant l'horizon 2032.

Le fait de ne pas démontrer l'adéquation entre la ressource en eau potable et le projet de développement peut constituer une fragilité juridique.

Une révision du Schéma directeur et la recherche de solution améliorant la ressource doivent être entrepris.

- **Gestion des déchets inertes**

Le rappel d'une politique d'incitation apparaît séduisant mais les outils de mise en œuvre proposés ne sont pas déclinés, de même pour le réemploi sur site des déchets générés.

La commission note l'engagement d'une réflexion intercommunale pour l'émergence d'un autre site « en cas de besoins » s'appuyant sur l'étude INTERREG qui va commencer, elle regrette cependant le temps qu'il sera nécessaire pour effectuer ces choix et constate que les déplacements poids lourds vont se poursuivre sans réelle évolution.

- **Corridors écologiques, zones tampon et activité polluantes le long de l'Arve**

La commission note que les flèches indiquant les corridors écologiques seront remplacées par des faisceaux en accord avec les services environnementaux et que la généralisation des zones tampon devrait être acceptée avant approbation du SCoT.

La présence de la casse automobile a été validée par le PLU de Gaillard en 2020. La commission regrette que l'intercommunalité n'ait pas demandé collégialement un sursis à statuer compte tenu de l'avancement des études du SCoT et de l'impérieuse nécessité de sanctuariser le site de protection accompagnant l'Arve considéré comme majeur.

La commission note que le site de concassage et dépôt de matériaux inertes est maintenu, sans extension et dans un souci de délocalisation permettant la renaturation du site, voire une mise en compatibilité du classement et des règles dans le PLU d'Etrembières.

➤ **Compte-tenu de la qualité du projet au travers des points forts suivants :**

Le projet présenté traduit une réelle volonté de dessiner, à partir d'une situation existante contrastée, l'avenir du territoire au travers d'orientations n'occultant aucune des problématiques. Il apparaît nettement que ces orientations, fruit d'une concertation à souligner, représentent un compromis entre des intérêts souvent antagonistes pouvant impliquer : des institutions politiques dont les périmètres ou les objectifs ne correspondent pas forcément ou pas encore, des groupements socio-professionnels et des particuliers.

▪ **Prise en compte du projet agricole intercommunal**

Le rappel des cartographies précises du DOO sur les trames environnementales, la distinction faite entre espaces naturels et espaces agricoles sont des éléments qualitatifs qui, avec les 1 957 ha dont 303 ha en espaces sensibles répertoriés (proche des chiffres du diagnostic agricole), permettent à la commission de considérer ce bilan respectueux des attentes.

Le travail fin sur les outils favorisant les parcours courts au regard du territoire urbain est très intéressant, même si ces outils ne ressortissent pas forcément du SCoT.

▪ **Activités commerciales**

Le SCoT n'autorise aucune extension d'urbanisation à destination d'activités commerciales. L'emprise foncière de ces activités ne pourra augmenter qu'au sein de l'enveloppe des zones d'activités existantes, augmentation limitée à 4,8 ha, dans les seuls sites préférentiels périphériques des ZA existantes (ZA Annemasse-Ville la Grand, La Châtelaine, la Menoge, les Vouards).

Le choix d'une façade commerciale requalifiée et valorisée le long de la route de Tanninges s'inscrit dans la stratégie « plus de nouvelles zones commerciales » et cette politique économe en foncier apparaît judicieuse à la commission d'enquête.

- **Exploitation des ressources minérales**

La commission est favorable à la nécessité de s'appuyer, puis d'intégrer les attendus du schéma général des carrières en cours de révision, ce point devrait faire l'objet d'une évolution proche du SCoT.

- **Les projets d'équipements**

La commission approuve les points de vigilance soulevés par le SCoT, notamment sur la liaison routière Machilly-Thonon, et sur la réalisation des futurs collèges.

De même, elle prend acte de l'argumentaire basé sur le confort des usagers (extension des cœurs, dessertes des transports en commun qualitative) pour positionner les deux collèges programmés.

S'agissant du collège de Vétraz-Monthoux, la commission estime que la conduite de ce projet nécessite une clarification de la position sur une éventuelle évolution de l'aéroport d'Annemasse.

Elle demande à ce que les conclusions du diagnostic écologique complet menées sur le site de Saint Cergues soient intégrées au futur projet qui est déjà très avancé puisque le maître d'œuvre est retenu sur projet.

La commission d'enquête émet un avis favorable sur le projet de révision du schéma de cohérence territoriale d'Annemasse Agglomération.

Cet avis est assorti de 3 réserves et de 3 recommandations :

- **Réserve n°1 concernant la Zone d'Activité Economique de Borly à Cranves-Sales**

L'extension de 8 hectares de la Zone d'Activité Economique de Borly, sur du foncier agricole, ne pourra être mobilisée à des fins d'activité productive qu'après justification des besoins et valorisation de l'essentiel des potentialités dans les zones d'activités existantes par renouvellement urbain, rationalisation et comblement de dents creuses.

- **Réserve n°2 concernant la zone d'habitat des Esseims à Cranves-Sales**

La moitié de la zone d'habitat des Esseims devra être supprimée afin de faire coïncider la limite de la Zone d'Activité Economique étendue et le développement de ce secteur de logements, avec le respect des « trois tiers », comprenant 30% logements sociaux et 30% d'accession maîtrisée, dans des formes urbaines collectives.

- **Réserve n°3 concernant la ressource en eau**

Compléter le rapport de présentation partie « dispositif de suivi » : ajouter une thématique qui devra définir des indicateurs permettant de conditionner les projets de développement en fonction de la ressource en eau, avec bilan intermédiaire pouvant nécessiter l'arrêt de l'urbanisation.

- **Recommandation n° 1 concernant la mixité sociale**

Appliquer la règle des « Trois tiers » : 1/3 de logements locatifs sociaux (LLS), 1/3 de logements abordables, 1/3 de libre, sur l'ensemble des tènements à développer supérieurs à 2 500 m², y compris hors Secteurs de développement préférentiels (SDP).

- **Recommandation n°2 sur les demandes des communes concernant l'extension de la zone urbaine**

Pour ne pas fragiliser les périmètres agri environnementaux cartographiés dans le SCoT, il convient de ne pas donner suite aux demandes des communes qui ne s'inscriraient pas strictement dans le cadre défini.

Par exemple, il convient de ne pas accepter la mise en place d'une réserve pour équipement public futur à Cranves-Sales, secteur actuellement en zone agricole : l'absence de projet validé et nécessaire ne justifiant aucune anticipation.

- **Recommandation n°3 concernant les corridors écologiques**

Préciser la représentation des corridors en utilisant des fuseaux plutôt que des flèches avec zone tampon de part et d'autre, et classer en corridor majeur dégradé à restaurer l'Arve sur Etrembières et Gaillard.

Fait à Annecy le 8 mars 2021

La commission d'enquête :

Denise LAFFIN



Présidente

Bernard LEMAIRE



Membre

Joël MARTEL



Membre